

**Décision du 9 novembre 2020 portant délégation du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à l'effet de le représenter devant les juridictions**

*Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,*

*Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 452-11 ;*

*Vu le Décret du 25 février 2019 portant nomination du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - M. BROCHET (Olivier) ;*

*Vu la décision n°1078 du 17 septembre 2020 relative à l'organisation des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;*

*Vu les contrats de chacun de personnels concernés par la présente décision ;*

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation permanente est donnée, à compter du 20 janvier 2021 à Mme Stéphanie Moussy, cheffe du service des affaires juridiques, à l'effet de représenter le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger devant les juridictions.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Moussy, délégation est donnée à Mme Camille Lainé-Montels et Mme Claire Périou-Montout, rédacteurs juridiques, à l'effet de représenter le directeur de l'Agence devant les juridictions.

**Article 3** – La présente décision abroge la décision n° 278 du 20 janvier 2021 portant délégation du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à l'effet de le représenter devant les juridictions.

**Article 4** – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence.

Le directeur de l'AEFE

Olivier BROCHET

